



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 07 décembre 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 13 décembre 2021.

Délibération 2021-59

Le treize décembre deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Nawel BEGHIDJA, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Mouhnir BOUALITA donne procuration à Mireille PERINEL, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Vincent GOSSE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Yanice ZIDOUN donne procuration à Marie-Anne LENOBLE.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Acquisition de parcelles cadastrées AY 505 et 509, 141 avenue général Leclerc, pour une superficie de 3203 m2, à toutes fins de création d'un parc public de proximité

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux avait inscrit dans son plan local d'urbanisme, adopté en 2006, un emplacement réservé sur les parcelles AY 505 et 509 en vue de la création d'un parc public. Cet emplacement réservé (n°3) a été confirmé lors de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal de 2019.

Le bien se décompose en deux parcelles : AY 505 de 2574 m2, terrain arboré, et AY 509 de 629 m2, sur laquelle est construite une maison des années 1920, d'une surface habitable de 220 m2. La maison est édifiée sur un grand rez-de-service (buanderie, garage) et n'est accessible que par escaliers, au premier étage (moins de 90m2), puis au second (moins de 90m2), habitables. Les combles ont été aménagés par les locataires, pour une superficie d'environ 40m2.

La maison restera en l'état. En effet, son éventuelle transformation en ERP (établissement recevant du public) détruirait le cachet de la maison de 1920 d'une part, n'est pas envisageable à un prix convenable pour les finances publiques, d'autre part. Elle nécessiterait l'édification d'un

ascenseur pour accéder à chacun des deux niveaux de moins de 90m², et la création de sorties de secours aux différents étages, probablement avec des escaliers extérieurs.

La maison est aujourd'hui louée. La Ville entend proposer une convention d'occupation précaire aux locataires, jusqu'en 2024. A cette date, la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux souhaite mettre à disposition des habitants du secteur un nouveau parc public de proximité.

La propriétaire, Saint-Martinière, a entamé les négociations avec la Ville à l'automne 2019. Le maire de l'époque a confirmé son intérêt mais n'a pas souhaité engager, début 2020, au moment des élections municipales, une dépense conséquente sans l'accord de son successeur. Après une année 2020 blanche, en raison du COVID, la propriétaire a mandaté son notaire début 2021 pour une négociation avec la Ville, qui a vite abouti. L'avis des Domaines a été rendu le 5 juillet 2021, pour un montant de 625 000€, assorti d'une marge d'appréciation de 15%, validant ainsi l'accord entre les parties à hauteur de 700 000€.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'ensemble des biens sis sur les parcelles AY 505 et 509 au prix de 700 000€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser et signer l'acte notarié de l'acquisition des parcelles AY 505 et 509 ainsi que toute acte nécessaire à la mise en œuvre de la cession ;
- Autorise l'étude de Maître Ambrosiano, ACTIMEMORI, notaire de la commune, à entreprendre et exécuter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 14 décembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

The image shows a blue ink signature of Sylvain Laval, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-MARTIN-LE-VINOUX' and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive script that overlaps the seal.